

## **Conseil Municipal du 21 décembre 2019**

**Présents** : B. Rousseau - P. Parfait - P. Richard - P. Dubois - M. Chasgneau - M. Geneste – C. Heng - M. Demoule - C.Loubeyre- P. Martins Da Silva

**Absents excusés** :

Valérie MULON **qui donne pouvoir à Philippe DUBOIS**  
Gilles PINAUD **qui donne pouvoir à Bernard ROUSSEAU**  
Jean-Pierre AUGÉ **qui donne pouvoir à Isabelle CLAVIER**  
Dominique COURILLEAU

Début de la séance à 09 h 30.

**Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération afin de signer une convention concernant le renouvellement du contrat SEGILOG pour 3 ans.**

**APPROBATION PV** du conseil municipal du 16 novembre 2019 : approuvé à l'unanimité.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de créer la ligne budgétaire 10 226 en dépenses d'investissement au budget de la commune et d'y inscrire des crédits nécessaires afin de régler deux factures correspondant à une restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement ; cette taxe ayant fait l'objet d'un titre d'annulation en application de l'article L\*331-26 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de rajouter au budget de la commune en dépense d'investissement la ligne budgétaire 10226 et d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Recettes d'investissement - compte 10226 :	+ 2500 €
Dépenses d'investissement- compte 10226 :	+ 2500 €.

### **CONVENTION SBPA :**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention passée avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux pour l'année 2020.

La redevance demandée par SBPA pour 2019 s'élève à 378.40 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler la convention entre la commune et la SBPA pour l'année 2020 et de verser la somme demandée, soit 378.40 euros.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

### **CONVENTION ADS (instruction des demandes d'autorisation du droit des sols) :**

Le Maire indique au Conseil Municipal que la présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la CCTHB, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux
- assurent la protection des intérêts communaux

- garantissent le respect des droits des administrés

Les obligations que le maire et la CCTHB s'imposent mutuellement ci-après en découlent.

La convention a pour objet de définir les modalités financières et d'organisation de la mise à disposition de la CCTHB dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés aux noms des communes de la CCTHB conformément au code de l'urbanisme.

Elle s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que l'enregistrement de la déclaration d'achèvement attestant la conformité des travaux et le contrôle sur les cas de récolement obligatoire et les décisions spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- d'approuver la convention passée entre la CCTHB et les communes de la CCTHB
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention pour la commune de PIGNY
- d'imputer la dépense au budget de la Commune.

#### TARIFS API 2020 :

Le Maire soumet au Conseil Municipal les nouveaux tarifs repas cantine scolaire pour l'année 2020 de la société API Restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs repas cantine scolaire pour l'année 2020 :

Le repas scolaire : 3.904 € TTC

#### DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL VOIRIE : traversée du bourg de Pigny RD11 :

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de sécuriser et d'apaisement de la traversée du bourg de Pigny en limitant la vitesse des véhicules sur la route départementale 11.

##### Le descriptif des travaux :

- Installation de trois écluses axiales
- Recalibrage de la chaussée
- Mise en accessibilité des arrêts de bus (maîtrise d'ouvrage d'Agglobus)

Le coût des travaux est estimé à **39 268 Euros HT (soit 47 122 Euros TTC)** comprenant en hors taxes :

- |   |          |
|---|----------|
| - Sécurisation de la traversée du bourg                       | 30 268 € |
| - Mesures d'accompagnement mise aux normes de 2 arrêts de bus | 7 000 €  |
| - Levé topographique  | 2 000 €  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet et sollicite le conseil départemental dans le cadre des fonds « amendes de police » pour le versement d'une subvention de 50% des travaux soit **19 634 Euros HT**.

Le plan de financement suivant est adopté pour :  
Sécurisation de la traversée du bourg de Pigny RD11

TOTAL Sur travaux	Conseil Départemental	COMMUNE
Pourcentage	50%	50 %
<b>39 268</b>	<b>19 634</b>	<b>19 634</b>

Financement de la commune : **19 634 € HT soit un total de 23 561 € TTC.**

#### DEMANDE SUBVENTION DETR VOIRIE : LIZY

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de réhabiliter les voiries de la rue du Chériot et de la rue de l'Ouche aux grains fortement dégradées et nécessitant une réfection complète de la chaussée.

Le coût des travaux est estimé à **140 273 Euros HT (soit 168 327 Euros TTC)** comprenant la voirie, le renforcement du réseau d'eau potable pour la défense contre l'incendie, les eaux pluviales et l'enfouissement des réseaux.

(Travaux lourds de voirie inscrits en section d'investissement)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet et sollicite l'aide de de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant de 56 109 €

Le plan de financement suivant est adopté :

TOTAL Sur travaux	SUBVENTION DETR	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	RESTE A CHARGE COMMUNE
Pourcentage	40%	20%	40%
<b>140 273 € HT</b> <b>168 327 € TTC</b>	<b>56 109 €</b>	<b>28 055 €</b>	<b>56 109 €</b>

Financement de la commune : **56 109 € HT soit 67 331 € TTC**

#### DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL VOIRIE : LIZY

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de réhabiliter les voiries de la rue du Chériot et de la rue de l'Ouche aux grains fortement dégradées et nécessitant une réfection complète de la chaussée.

Le coût des travaux est estimé à **140 273 Euros HT (soit 168 327 Euros TTC)** comprenant la voirie, le renforcement du réseau d'eau potable pour la défense contre l'incendie, les eaux pluviales et l'enfouissement des réseaux.

(Travaux lourds de voirie inscrits en section d'investissement)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet et sollicite le conseil départemental pour un montant de **28 055 €**

Le plan de financement suivant est adopté :

TOTAL Sur travaux	SUBVENTION DETR	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	RESTE A CHARGE COMMUNE
Pourcentage	40%	20%	40%
<b>140 273 € HT</b> <b>168 327 € TTC</b>	<b>56 109 €</b>	<b>28 055 €</b>	<b>56 109 €</b>

Financement de la commune : **56 109 € HT soit 67 331 € TTC**

**REHABILITATION DU RESERVOIR D'EAU POTABLE : résultats de la consultation (TRASO) :**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation (MAPA) relative à la réhabilitation du réservoir d'eau potable.

La Commission (MAPA) s'est réunie le 29/11/2019 pour l'ouverture des plis. Les 5 candidatures reçues ont été analysées. Le rapport d'analyse des offres a été validé par la Commission le 10/12/2019.

L'entreprise TRASO, 1 rue du Cocteau – Les Verchers sur Layon – 49700 DOUF-EN-ANJOU mieux disante pour un montant de **87 700.00 € HT soit 105 240.00 TTC** a été retenue.

Le maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission (MAPA) et d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre les avis de la Commission et d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus et d'autoriser le maire à signer le marché correspondant.

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR: REHABILITATION DU RESERVOIR D'EAU POTABLE :**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réhabiliter le réservoir d'eau potable.

Le coût des travaux est estimé à **87 700 HT (soit 105 240 TTC)**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet et sollicite l'aide de de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant de **35 080 €**

Le plan de financement suivant est adopté :

<b>TOTAL Sur travaux</b>	<b>SUBVENTION DETR</b>	<b>SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	<b>RESTE A CHARGE COMMUNE</b>
Pourcentage	40%	40%	20 %
<b>87 700 HT 105 240 € TTC</b>	<b>35 080 €</b>	<b>35 080 €</b>	<b>17 540 €</b>

Financement de la commune : **17 540 € HT soit un total de 21 048 TTC**

**DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL: REHABILITATION DU RESERVOIR D'EAU POTABLE :**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réhabiliter le réservoir d'eau potable.

Le coût des travaux est estimé à **87 700 HT (soit 105 240 TTC)**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet et sollicite l'aide du Conseil Départemental pour un montant de **35 080 €**

Le plan de financement suivant est adopté :

<b>TOTAL Sur travaux</b>	<b>SUBVENTION DETR</b>	<b>SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	<b>RESTE A CHARGE COMMUNE</b>
Pourcentage	40%	40%	20 %
<b>87 700 HT 105 240 € TTC</b>	<b>35 080 €</b>	<b>35 080 €</b>	<b>17 540 €</b>

Financement de la commune : **17 540 € HT soit un total de 21 048 TTC**

**RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG :**

Le Maire soumet au Conseil Municipal les nouveaux tarifs concernant le renouvellement du contrat de mise à disposition et d'utilisation des logiciels de la société SEGILOG. Ce contrat incluant une prestation de maintenance et de formation est conclu pour 3 ans du 15/01/2020 au 14/01/2023.

Le coût global pour les 3 années est de **7 950 Euros HT soit 9 540 Euros TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de contrat avec la société SEGILOG, conclu pour 3 ans du 15/01/2020 au 14/01/2023, pour un total de 9 540 Euros TTC

- Date du prochain Conseil : 29/02/2020 à 9 h 30
- Fin du conseil : 11 h 00